

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°12/2023
En date du 06/06/2023



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE ET LE STATIONNEMENT**

FERMETURE DE VOIRIE

2 ROUTE DE RUPIGNY

**ET MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION SUR LE CHEMIN DU PETIT BOIS
ET ROUTE DE CHIEULLES**

**EN RAISON DU STATIONNEMENT D'UN CAMION POMPE 36 M DE LIVRAISON DE BÉTON
GRANDE EMPRISE AU SOL**

LES 8, 12 ET 19 JUIN 2023

Le Maire de Charly-Oradour

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.1^{er}, R.26, R.26.1, R.27, R.44 et R.225,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

Vu la demande de la société SA HABITATION 57, 4A Place Jean Jaurès à METZ, représentée par Monsieur DERCİK Sinan, chargé d'affaires, pour une autorisation de stationnement d'un camion pompe 36 mètres pour la livraison de béton de grande emprise au sol, au 2 route de Rupigny à Charly-Oradour les 8, 12 et 19 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à ce stationnement et permettre cette livraison de béton les 8, 12 et 19 juin 2023 ,

ARRETE

ARTICLE 1

La route de Rupigny sera fermée à la circulation les 8, 12 et 19 juin 2023 de 8h30 à 17h00, à hauteur du n°2 route de Rupigny.

ARTICLE 2

La société SA HABITATION 57, 4A Place Jean Jaurès à METZ, représentée par Monsieur DERCİK Sinan, chargé d'affaires, est autorisée à stationner à hauteur du n°2 route de Rupigny, un camion pompe 36 mètres de grande emprise au sol, pour la livraison de béton, les 8, 12 et 19 juin 2023 de 8h30 à 17h00.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place par le Chemin du Petit Bois uniquement sens Route de Rupigny vers la Route de Metz, par le lotissement Les Jardins de Charly.

L'accès à Charly-Oradour, route de Rupigny, devra se faire par le chemin communal secteur de Chieulles en direction de Rupigny.

ARTICLE 4

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière visée et mise en place par la société SA HABITATION.

ARTICLE 5

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ennery, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Ennery sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLY-ORADOUR, le 06/06/2023

Le Maire,
René HUBERTY

